

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 28/11/2022	N° de décision 2022-675	Direction de la Commande Publique
-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	--

Objet : Procédure adaptée n°22CX044 : Mission de programmation et d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la création d’une tranchée reconstituée.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de mise en concurrence et d’analyse des offres,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une procédure n°22CX044 ayant pour objet la mission de programmation et d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la création d’une tranchée reconstituée,

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée, la signature d’une procédure n°22CX044 entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et l’entreprise AEDIFICEM - 4 rue Henri Loilier - 51370 CHAMPIGNY pour un montant de 63 715 euros H.T.

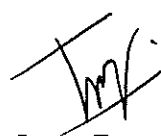
ARTICLE 2 – Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu’à la validation de la dernière mission par l’acheteur.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget de l'année considérée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

ARTICLE 4 – Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie, auprès de la Direction de la Commande Publique.

ARTICLE 5 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le 28 NOV. 2022
Le Président,


Jean-François COPE

